



Montpellier, le jeudi 2 décembre 2021,

À Monsieur MAUNY, Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault

Copie à

À Madame BOUCARD, responsable de la Division des personnels

Objet : situation administrative des enseignant-es exerçant sur des postes dédoublés

Monsieur le DASEN,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation des enseignants et enseignantes exerçant sur des postes dédoublés dans le département de l'Hérault.

La Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans son jugement en date du 27 septembre 2021, a décidé d'annuler la circulaire du 4 décembre 2017 relative à la procédure de recrutement spécifique sur les postes du dispositif « classes dédoublées ».

Elle prend soin de préciser, en son point 11, que *les postes du dispositif « classe dédoublée » en REP ou REP + (CP ou CE1) ne correspondent en tout état de cause pas aux postes à exigence particulière ou aux postes à profil, limitativement énumérés dans cette note* (la note de service ministérielle n° 2017-168 du 6 novembre 2017).

Convaincus de votre attachement au respect des droits des personnels, nous vous demandons de traduire concrètement cette décision de justice en modifiant les intitulés administratifs de tous-tes les enseignant-es positionné-es sur des postes dédoublés (GS, CP et CE1) :

- en éditant de nouveaux PV d'affectation mentionnant simplement une affectation d'adjoint-e classique sans spécialité
- en modifiant également l'affectation indiquée dans l'prof

- en appliquant ces effets à l'ensemble des postes dédoublés, y compris ceux qui ne l'étaient pas encore à la rentrée 2018
- en reversant l'ensemble de ces postes au mouvement « classique », de manière à rendre aux conseils des maîtres et aux chargé-es de direction leurs capacités en matière d'organisation des services et de répartition des classes
- en informant les personnels de ce changement important au moment des demandes de mutation.

SUD éducation 34 reste à votre disposition pour s'entretenir avec vous de ces questions.

Nous vous prions, Monsieur le DASEN, de bien vouloir agréer l'expression de notre attachement au service public d'Éducation Nationale ainsi qu'à la défense des droits de ses personnels.

Marc LENORMAND, co-secrétaire départemental pour SUD éducation 34